



Berne-Wabern, 31 mars 2017

Note Afghanistan

Désertion : provisions légales et application

Dans le présent document, les questions suivantes seront traitées :

- Que dit la législation afghane de la désertion de l'Armée nationale afghane (ANA) ?
- Dans quelle mesure cette législation est-elle appliquée ?

Synthèse

Des dispositions légales prévoient jusqu'à cinq ans de prison en cas de désertion de l'ANA, peine maximale portée à quinze ans de prison en cas de circonstances aggravantes.

Dans les faits, les déserteurs ne sont généralement pas poursuivis. Le gouvernement afghan ne semble pas vouloir le faire, afin de ne pas décourager de nouvelles recrues de rejoindre une armée de volontaires. Toutefois, une quasi-absence de poursuites documentées n'exclut pas qu'il puisse en exister.

Par ailleurs, les nouveaux codes militaires sont encore relativement récents et l'appareil judiciaire militaire souffre de carences graves.

Enfin, la désertion est un phénomène répandu depuis au moins 40 ans en Afghanistan.

Main findings

The Afghan law provides for up to five years in prison for an Afghan national army (ANA) deserter, further up to 15 years under aggravating circumstances.

In practice, deserters are usually not prosecuted. The afghan government does not seem to be willing to do so, to avoid discouraging new recruits to join an army of volunteers. However, a virtual absence of documented prosecutions does not exclude that there might be some.

Furthermore, the new military codes are still relatively new and the military judiciary suffers from heavy deficiencies.

Finally, desertion is a widespread phenomenon since at least 40 years in Afghanistan.

Table des matières

Synthèse.....	2
Main findings.....	2
1. Sources	4
2. Contexte judiciaire	4
2.1. Genèse du Code militaire actuel.....	5
2.2. Peines prévues.....	5
3. Désertions.....	6
3.1. Un phénomène ancien	6
3.2. Situation actuelle	6
3.3. Motifs de désertion	7
4. Poursuites.....	7
5. Position des autorités	8
5.1. Déserteurs impunis.....	9
5.2. Soldats fictifs	9
5.3. Illettrisme	10
5.4. Autres facteurs	10
6. Évaluation	10

1. Sources

Les sources de cette note relèvent de trois types de ressources documentaires :

- des textes de loi afghans,
- des analyses juridiques et polémologiques,
- des reportages de presse.

Les lois actuelles relatives aux désertions ont été élaborées en étroite collaboration avec les forces armées américaines présentes dans le pays depuis fin 2001. Elles sont publiées en dari et en pachtou par la Gazette officielle de la République islamique d'Afghanistan entre 2005 et 2008. Une jurisprudence sur cette base légale actuelle n'a pas été trouvée.

Les analyses permettent de mieux saisir la démarche du gouvernement afghan, ainsi que ses points d'articulation ou de friction avec son premier bailleur de fonds et allié militaire actuel, les Etats-Unis, dans le but de donner au pays une armée performante et disciplinée, l'*Afghan national army* (ANA).

Les médias – à l'exception des réseaux sociaux en langues locales restés inexploités dans le cadre de cette recherche – confrontent ou complètent les deux premières catégories de sources, théoriques et analytiques, avec les réalités du pays, grâce à des témoignages individuels et aux déclarations des autorités que ces médias rapportent.

Prises dans leur ensemble, ces trois types de sources livrent une grille de lecture cohérente à un phénomène de prime abord contradictoire : une quasi-absence de poursuites légales de la désertion dans un pays en guerre depuis bientôt 40 ans.

Sans prétendre avoir pu sonder un échantillon de sources représentatif de la durée d'un phénomène chronique depuis des décennies, la présente recherche montre un regain d'intérêt pour les déserteurs afghans de la part de commentateurs et de médias étrangers, américains notamment, à l'époque charnière de 2013-2014, lors du retrait du gros des troupes de la coalition internationale pro-gouvernementale. Cette attention renouvelée est dans la logique du prix humain, politique et financier payé par les pays les plus impliqués, USA en tête. Mais il n'y a pas forcément de lien de cause à effet entre l'ampleur des désertions et la couverture que les médias y consacrent. De même, suite à une hausse notable des arrivées d'Afghans sur le vieux continent, des unités COI (*Country of origin information*) européennes analysent à leur tour ce phénomène en 2016 mais sans noter de variation notable de son importance.

2. Contexte judiciaire

La justice militaire afghane est codifiée d'après trois types de dispositions légales :

- *The Afghan national army law of military courts* de 2005, ou *Military court law*, détermine l'autorité et la juridiction des tribunaux militaires ;
- *The Military criminal procedure code* de 2008, ou *Criminal procedure code for military courts and law of soldiers crimes*, définit les procédures d'enquêtes pénales militaires ;
- *The Military crime code* de 2008, ou *Uniform code of military justice*, est le Code pénal militaire, également appelé *Afghan uniform code of military justice* (AUCMJ).¹

Les textes de loi correspondants, publiés en dari et en pachtou par la Gazette officielle de la République islamique d'Afghanistan, sont à ce jour accessibles sur internet.²

¹ Brooklyn journal of international law, Brooklyn. Rule of law operations in the combat environment: a judge advocate's perspective as a legal mentor, 2012, p.248. <http://brooklynworks.brooklaw.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1068&context=bjil> / The army lawyer, Charlottesville. Mentoring afghan national army judge advocates: an operational law mission in Afghanistan and beyond, 13.06.2007, p. 14. www.loc.gov/rr/frd/Military_Law/pdf/03-2007.pdf (30.03.2017).

² Official gazette, Kabul. The Afghanistan militray [sic] court law, n°866, 21.11.2005. http://moj.gov.af/content/files/officialgazette/0801/OG_0866.pdf ; Criminal procedure code for military courts and law of soldiers crimes, n°876, 09.02.2008. http://moj.gov.af/content/files/officialgazette/0801/oq_0876.pdf ; Uniform code of military justice, n°944, 29.04.2008. http://moj.gov.af/content/files/officialgazette/0901/OG_0944.pdf (30.03.2017).

2.1. Genèse du Code militaire actuel

Depuis leur intervention fin 2001, les États-Unis d'Amérique sont étroitement liés à la réforme de la justice militaire afghane. *The Afghan national army law of military courts* de 2005 est ainsi largement rédigé par le *Combined security transition command-Afghanistan* (CSTC-A), placé sous commandement militaire américain. Il se fonde sur l'*Uniform code of military justice* (UCMJ) américain pour concevoir sa version afghane, l'AUCMJ.³

Un mentor américain de magistrats militaires afghans note à ce sujet en 2007 :

The AUCMJ is less than a year old and consists of a mere eighty-five pages whereas the United States Uniform Code of Military Justice (UCMJ) and Manual for Courts-Martial (MCM) is over fifty years old and has over 900 pages. In part due to its recent adoption, and also due to significant challenges in communication within the organizational structure of the ANA, many ANA Soldiers and commanders did not understand the applicability of the AUCMJ. There is evidence that some commanders in the ANA are still applying the Soviet system of military justice which they understand.⁴

Le mentor américain fait encore cette remarque en note de bas de page :

[...] in accepting the AUCMJ, the Afghans will tell you what they think you want to hear, not ordinarily out of any intent to deceive, but out of intent to please and avoid the humiliation of failure.⁵

Quatre ans plus tard, en 2011, l'*ex-United States joint forces command* (commandement interarmées des forces américaines) relève notamment sur la foi de ces précédents travaux :

- US mentors found that many ANA commanders and soldiers did not understand the applicability of the new code.
- Cultural, economic, and language barriers make training difficult.
- ANA legal personnel had to be trained in Dari and Pashtu languages, relying little on writing due to a high rate of illiteracy.
- It is necessary to assess and become familiar with the HN [Host Nation] culture, language, religion, and existing legal system before moving forward with military justice reform.⁶

2.2. Peines prévues

Ces réserves émises, le Code militaire de procédure pénale décrit une série d'interdictions et de sanctions qui s'appliquent notamment aux actes de désertion et de trahison :

- son article 15 sanctionne une désertion permanente par deux à cinq années de prison,⁷
- si la désertion se produit lors d'une mission spécifique, au feu avec l'ennemi par exemple, la peine maximale peut être portée de cinq à quinze ans de prison.⁸

Au sein de l'ANA, une absence est considéré comme irrégulière après 24 heures (*absent without official leave*, AWOL). Soldats, sous-officiers et officiers sont en principe rayés des rangs après vingt jours, respectivement trente jours si l'absence suit une permission.⁹

³ The army lawyer, Charlottesville. Mentoring afghan national army judge advocates: an operational law mission in Afghanistan and beyond, 13.06.2007, p. 14. www.loc.gov/rr/frd/Military_Law/pdf/03-2007.pdf / North Atlantic treaty organization, Brussels. Afghanistan resolute support subordinate commands CSTC-A, no date. www.rs.nato.int/subordinate-commands/cstc-a/index.php (30.03.2017).

⁴ The army lawyer, Charlottesville. Mentoring afghan national army judge advocates: an operational law mission in Afghanistan and beyond, 13.06.2007, p. 14. www.loc.gov/rr/frd/Military_Law/pdf/03-2007.pdf (31.03.2017).

⁵ The army lawyer, Charlottesville. Mentoring afghan national army judge advocates: an operational law mission in Afghanistan and beyond, 13.06.2007, p. 15, note 41. www.loc.gov/rr/frd/Military_Law/pdf/03-2007.pdf (31.03.2017).

⁶ United States joint forces command, Norfolk. Handbook for military support to rule of law and security sector reform, 13.06.2011, appendix D, p. 26. www.dtic.mil/doctrine/doctrine/jwfc/ruleoflaw_hbk.pdf (31.03.2017).

⁷ Ministry of Justice, Kabul. Uniform code of military justice, p. 24, art. 15, § 1, 29.04.2008. http://moj.gov.af/content/files/officialgazette/0901/OG_0944.pdf (30.03.2017).

⁸ Ministry of Justice, Kabul. Uniform code of military justice, p. 24, art. 15, § 2, 29.04.2008. http://moj.gov.af/content/files/officialgazette/0901/OG_0944.pdf (30.03.2017).

⁹ US Department of Defense, Washington DC. Report on progress toward security and stability in Afghanistan, 03.12.2012, p. 57, note 21. www.defense.gov/Portals/1/Documents/pubs/1230_Report_final.pdf (31.03.2017).

3. Désertions

Dans les faits, la situation des Forces nationales afghanes de défense et de sécurité (ANDSF) semble davantage peser que la loi, car le désir des autorités de réduire les absences à tout prix, de même que des interférences de hauts gradés, entravent les poursuites. Ainsi, en janvier 2010, sur cent affaires traitées par le tribunal militaire d'Hérat (Ouest), 90 concernent l'absentéisme, selon une source locale interrogée par l'ONG *International crisis group* (ICG).¹⁰

3.1. Un phénomène ancien

Les ANDSF sont en effet confrontées à un problème chronique de désertions, similaire à celui que l'armée afghane connaît déjà lors de l'intervention militaire soviétique des années 80. Elle reste alors en sous-effectif pendant toute la décennie, à la moitié de sa capacité nominale, rapporte la directrice du programme Russie et Eurasie du groupe de réflexion américain *Center for strategic and international studies* (CSIS), Olga Oliker :

Even official numbers, which tended to report units at their highest levels and ignored the practice of padding the rolls to collect ghost salaries, put forces at just over half strength at best.¹¹

Les emplois fictifs impliquent de ne pas dénoncer les déserteurs pour pouvoir détourner leurs salaires et approvisionnements. On verra plus loin que cette pratique reste actuelle (5.2) et que les motifs de désertion sont à l'époque en partie semblables à ceux d'aujourd'hui (3.3) :

Desertions had been a problem since the revolution and were a major contributing factor to these personnel shortages. Among the conscript ranks, poor conditions, political issues, tribal and ethnic issues, and religious concerns were all believed to have played a role in the level of desertions.¹²

3.2. Situation actuelle

Dans le contexte actuel, certains indicateurs permettent d'estimer l'ampleur des désertions :

- de septembre 2012 à septembre 2013, l'attrition (tués et blessés au combat, exemptés, déserteurs) au sein des ANDSF (armée, police, autres corps de défense) est supérieure de 5 % aux recrutements.¹³
- entre septembre 2013 et septembre 2014, plus de 40 000 membres de l'ANA sont rayés de ses rangs, soit plus d'un sur cinq.¹⁴
- en 2015, l'ANA doit remplacer près d'un tiers de ses troupes à cause des déserteurs et d'un taux de réengagement trop faible.¹⁵

Cette année-là, le commandant en chef des forces américaines en Afghanistan affirme que les désertions augmentent et atteignent au moins 4 000 par mois au sein des ANDSF. Cette affirmation est démentie le lendemain par les ministères afghans de la Défense (dont dépend l'armée) et de l'Intérieur (dont dépendent les polices nationale et locales).¹⁶

¹⁰ International crisis group, Brussels. A force in fragments: reconstituting the afghan national army, 12.05.2010, p. 14. www.crisisgroup.org/file/1945/download?token=pcvg7ALN (30.03.2017).

¹¹ RAND corporation, Santa Monica. Building Afghanistan's security forces in wartime, the Soviet experience, 30.08.2011, XVIII. www.rand.org/content/dam/rand/pubs/monographs/2011/RAND_MG1078.pdf (30.03.2017).

¹² RAND corporation, Santa Monica. Building Afghanistan's security forces in wartime, the Soviet experience, 30.08.2011, XIX, pp. 60 ss, table 7.1. www.rand.org/content/dam/rand/pubs/monographs/2011/RAND_MG1078.pdf (30.03.2017).

¹³ Centre for security governance, Kitchener. The Afghan national security forces beyond 2014: will they be ready?, 19.02.2014, p. 6. www.ssrresourcecentre.org/wp-content/uploads/2014/02/eSeminar-Primer-No.-2.pdf (30.03.2017).

¹⁴ Special inspector for Afghanistan reconstruction, Arlington. Supplement to January 2015 quarterly report, 30.01.2015, p. 11. www.sigar.mil/pdf/quarterlyreports/Supplement_2015-01-30qr.pdf (30.03.2017).

¹⁵ Reuters news agency, London. Desertions deplete Afghan forces, adding to security worries, 18.01.2016. www.reuters.com/article/us-afghanistan-army-desertions-idUSKCN0UW1K3 (30.03.2017).

¹⁶ Tolo news, Kabul. 4,000 soldiers desert their posts monthly: Gen. Campbell, 05.08.2015. www.tolonews.com/en/afghanistan/20762-4000-soldiers-desert-their-posts-monthly-gen-campbell ; MoD rejects Campbell's remarks on deserting troops, 06.08.2015. www.tolonews.com/afghanistan/mod-rejects-campbells-remarks-deserting-troops-0 (30.03.2017).

En 2016, le ministère américain de la Défense note qu'aussi bien le ministère afghan de l'Intérieur que celui de la Défense « *continuent à avoir du mal à faire face aux faiblesses systémiques qui mènent à des taux d'attrition élevés* ». En décembre 2016, les absences non-autorisées de plus de 30 jours représentent ainsi les trois-quarts de toutes les pertes en personnel des ANDSF, police et armée réunies, affirme le Pentagone.¹⁷

3.3. Motifs de désertion

En 2014, les chercheurs Antonio Giustozzi et Peter Quentin citent toute une série de motifs de désertion (faibles salaires, officiers corrompus, logistique défaillante, mauvaises conditions de vie, manque de soins médicaux et entraînements inadéquats, auxquels s'ajoute la pression des Talibans), mais aussi, et non des moindres selon eux, l'absence de poursuites :

The debate over what is driving high attrition rates highlights a number of problems. A major point of contention has always been the failure to punish deserters, who have been able to live normal lives and even get other jobs such as security guards. This was originally due to the desire to "allow some flexibility during harvest time and to encourage recruiting", but led instead to desertions and AWOL rates getting out of control.¹⁸

La télévision qatarie *Al Jazeera* signale à cet égard qu'elle n'a pas eu de difficulté à trouver des déserteurs en Afghanistan pour leur demander pourquoi ils ont déserté :

So why are desertion rates so high? We managed to find some deserters (it is not hard to track them down) and they cited three main reasons: corruption and abuse of power by officers, lack of care for troops and probably most significantly, Taliban intimidation and threats.¹⁹

Facteur aggravant, les absences non-autorisées et les désertions amènent des officiers à durcir le régime des permissions accordées à leurs subordonnés, tant dans l'armée que dans la police, rapporte *The New York Times* en 2015 :

Several Afghan officers described desertion as such a problem that soldiers and police officers in some critical areas had simply been barred from returning home on leave, keeping them on the front lines for months straight.²⁰

4. Poursuites

Un soldat originaire du district de Bishud, où se trouve Jalalabad, chef-lieu de la province du Nangarhar (Est), est condamné début 2016 en première instance à quinze ans de prison, la peine maximale aggravée pour être passé à l'ennemi (voir 2) avec son arme, son uniforme et du matériel militaire en juin 2015. Son corps d'armée est basé à Jalalabad mais le soldat est alors posté dans la province centrale d'Oruzgan. Il est arrêté cinq mois après sa désertion dans son district d'origine sur la foi de renseignements. Les deux médias afghans qui rapportent ce jugement, *Pajhwok Afghan News* et *Khaama Press*, n'émettent pas de commentaire sur ce déserteur. Chacun cite son nom différemment mais *Pajhwok* publie sa photo, de même que le *Daily Outlook Afghanistan*, qui reprend l'article de *Pajhwok*. L'emploi d'une photo semble témoigner de la rareté d'un condamné pour désertion et de la volonté de faire un exemple. Toutefois, le jugement de première instance est suspensif pour lui permettre de faire appel, précise alors le ministère de la Défense aux médias.²¹

¹⁷ United States department of defense, The Pentagone. Enhancing security and stability in Afghanistan, 01.06.2016, p. 4. www.defense.gov/Portals/1/Documents/Enhancing_Security_and_Stability_in_Afghanistan-June_2016.pdf / Enhancing security and stability in Afghanistan, 15.12.2016, p. 34. www.defense.gov/Portals/1/Documents/pubs/Afghanistan-1225-Report-December-2016.pdf (30.03.2017).

¹⁸ Afghanistan research and evaluation unit, Kabul. The Afghan national army: sustainability challenges beyond financial aspect, 28.02.2014, pp. 8-9. <http://web.archive.org/web/20160307002800/http://areu.org.af/uploads/editionpdfs/1403e%20issues%20paper%20ana.pdf> (30.03.2017).

¹⁹ Al Jazeera, Doha. Afghanistan: an army prepares, 13.12.2012. www.aljazeera.com/programmes/peopleandpower/2012/12/201212126227280456.html (30.03.2017).

²⁰ The New York Times, New York. Afghan security forces struggle just to maintain stalemate, 22.07.2015. www.nytimes.com/2015/07/23/world/asia/afghan-security-forces-struggle-just-to-maintain-stalemate.html (30.03.2017).

²¹ Pajhwok Afghan news, Kabul. Afghan soldier jailed for 15 years over defection, 03.03.2016. www.pajhwok.com/en/2016/03/03/afghan-solider-jailed-15-years-over-defection / Khaama Press, Kabul. Afghan soldier jailed

Or, les procédures d'appel de la justice militaire sont assez complexes, les moyens limités, et elles reviennent en ultime instance aux mains de juges civils nommés par le président afghan, dont on verra ci-dessous le décret qu'il adopte en 2011 sur la désertion (voir 5) :

Appeals from the basic military court are to the military court of appeals (MCA) by a panel of three judges. Appeals can also be de novo depending on the type of case presented to the military court of appeals. Appeals from the MCA are to the civilian Supreme Court of Afghanistan (Stara Mahkama).

[...]

Records of trial on which to base appeals to either the MCA or the Supreme Court remain [in 2007] a significant problem due to poor recording methods at the lower court proceedings.²²

Plus d'un an après ce jugement, aucune trace d'un appel n'a été trouvée, pas plus que d'autres poursuites de déserteurs ordinaires. Ceci ne les exclut pas, surtout si elles ne sont rapportées qu'en dari ou en pachtou. En revanche, des témoignages de déserteurs vivant au grand jour sans être inquiétés par la justice sont publiés par des médias américains (voir 5.1).

5. Position des autorités

En 2014, le *Center for security governance* (CSG) canadien note :

Police and military officers are able to abandon their post with impunity.²³

Or, cette absence de poursuites est dans la logique de l'exécutif, relève le *Washington Post* :

Some Afghan officials say the figures point to the vulnerability of a long-standing Afghan policy that prohibits punishment of deserters. The rule, issued under a decree by President Hamid Karzai, was aimed to encourage recruiting and allow for some flexibility during harvest time, when the number of desertions spikes.²⁴

En avril 2011, le décret présidentiel cité ci-dessus dispense de toute sanction les recrues, simples soldats et sous-officiers ayant quitté leurs unités sans permission s'ils les réintègrent en mars 2012 au plus tard.²⁵

Ce faisant, ce décret entérine une pratique ancienne que le ministère afghan de la Défense, pressé par ses alliés américains, tentait alors d'inverser en criminalisant la désertion. En vain :

Instead, Afghan officials proposed a four-year effort to order the recall of 22,000 deserters, according to General Ahmadzai [deputy commander of the national recruiting center].²⁶

for 15 years for desertion and joining enemy ranks, 03.03.2016. www.khaama.com/afghan-soldier-jailed-for-15-years-for-desertion-and-joining-enemy-ranks-0232 / Daily outlook Afghanistan, Kabul. Afghan soldier [sic] jailed for 15 years over defection, 04.03.2016. www.outlookafghanistan.net/assets/epaper/March%2005,%202016/Main%20Page.pdf (30.03.2017).

²² The army lawyer, Charlottesville. Mentoring afghan national army judge advocates: an operational law mission in afghanistan and beyond, 13.06.2007, p. 16. www.loc.gov/rr/frd/Military_Law/pdf/03-2007.pdf / Ministry of Justice, Kabul. The Afghanistan military court law, n°866, 21.11.2005. http://moj.gov.af/content/files/officialgazette/0801/OG_0866.pdf ; The criminal procedure code for military courts and law of soldiers crimes, n°876, 09.02.2008. http://moj.gov.af/content/files/officialgazette/0801/og_0876.pdf (31.03.2017).

²³ Centre for security governance, The Afghan national security forces beyond 2014: will they be ready?, 19.02.2014, p. 6. www.ssrresourcecentre.org/wp-content/uploads/2014/02/eSeminar-Primer-No.-2.pdf (30.03.2017).

²⁴ The Washington Post, Washington DC. More Afghan soldiers deserting the army, NATO statistics show, 03.09.2011, www.washingtonpost.com/world/asia-pacific/more-afghan-soldiers-deserting-the-army/2011/08/31/gIQAxBxFTvJ_story (30.03.2017).

²⁵ Center for strategic and international studies, Washington DC. Statement before the House armed services sub-committee on oversight and investigations "Afghan national security forces and security lead transition: the assessment process, metrics, and efforts to build capacity" by Anthony H. Cordesman, p. 12, 24.07.2012 https://csis-prod.s3.amazonaws.com/s3fs-public/legacy_files/files/attachments/ts120724_cordesman.pdf (30.03.2017).

²⁶ Journal of security strategies, Istanbul. Afghan national army challenge with attrition: a comparative analysis, 2014, p. 181. www.cseeol.com/search/article-detail?id=41456. Copie disponible à l'Analyse pays / The New York Times, New York. Afghan army's turnover threatens U.S. strategy, 15.10.2012, www.nytimes.com/2012/10/16/world/asia/afghan-armys-high-turnover-clouds-us-exit-plan.html (30.03.2017).

5.1. Déserteurs impunis

Apparemment sans crainte d'être poursuivis en justice, des déserteurs utilisent ouvertement leur statut d'ex-soldat comme référence pour trouver un nouvel emploi, rapporte *The New York Times* en octobre 2012 :

Ghubar, 27, who is from Parwan Province but lives in Kabul, deserted from his battalion with the First Brigade in Kabul just six months into his three-year commitment. Citing his military training, he promptly got a job as a security guard.

Ghubar [...] was not worried about being photographed. "There is no accountability," he said. "If they had any accountability, it wouldn't be such a bad army."²⁷

En 2015, le même journal américain montre comment un jeune de dix-huit ans, proche par son père d'un important commandant Taliban, déçu par un bref engagement pour un groupe insurgé, rejoint ensuite l'ANA par besoin d'argent. Il déserte au bout de six semaines. Puis, après trois mois d'absence, il rejoint son unité sans encombre sous prétexte d'avoir été malade. Et facilite deux attentats des Talibans à Kaboul, ce qui lui vaudra d'être enfin arrêté :

That he was allowed back was troubling but not unusual, Afghan and NATO officials said. Afghan soldiers often leave without permission to help their families. In fact, there is no penalty for desertion, according to the Defense Ministry.

"There is not yet a culture in the military that says you can't go away and do harvests and come back," said Maj. Gen. D. Michael Day, deputy commander of the NATO Training Mission in Afghanistan.²⁸

En 2015, le ministère afghan de la Défense juge « *naturel* » de pouvoir quitter une armée de volontaires au bout d'un ou deux ans d'engagement :

Without compulsory service, it is natural that some troops decide to leave, Waziri [deputy spokesman for the Afghan Defense Ministry] argued. "The Afghan National Army is a volunteer army and if some of them quit after a year or two, no one can force them to stay."²⁹

De fait, une rupture de contrat avant son terme ne semble pas avoir d'implication légale :

Matiullah Laghmani was done with the army. One day in 2013 he asked the army trainers at his base for a day of urgent home leave, then never returned. [...] There is no legal penalty for soldiers and police who decide to quit before their term of enlistment is complete. [...] "I just left my uniform in the base, caught a bus and came home," he said. He too joined the army as a way to make money, but now he says he earns more selling fruit on the street. The base salary for new police and soldiers starts at about \$130 per month.³⁰

5.2. Soldats fictifs

L'ampleur des désertions tient notamment à ce qu'elles ne sont pas dénoncées par des supérieurs qui détournent alors la dotation des déserteurs. En Helmand (Sud), 40 % des forces de sécurité officiellement recensées n'existent ainsi que sur le papier, affirme le président du Conseil de la province à l'agence américaine de presse *Associated Press* en janvier 2016.³¹

En août 2016, l'autorité indépendante américaine de contrôle des fonds alloués à l'Afghanistan s'inquiète de ces « *ghost soldiers* » financés par les USA. En 2017, ces derniers cessent de verser USD 13 millions de salaires par mois à 30 000 soldats afghans et ne paient plus que ceux dont les données biométriques sont vérifiées. On ignore combien de ces salaires fictifs

²⁷ The New York Times, New York. Afghan army's turnover threatens U.S. strategy, 15.10.2012, www.nytimes.com/2012/10/16/world/asia/afghan-armys-high-turnover-clouds-us-exit-plan.html (30.03.2017).

²⁸ The New York Times, New York. Afghans build security, and hope to avoid infiltrators, 27.06.2011, www.nytimes.com/2011/06/28/world/asia/28infiltrate.html (30.03.2017).

²⁹ Stars and Stripes, Washington DC. Casualties, desertions spike as Afghan forces take lead, 03.03.2015, www.stripes.com/news/casualties-desertions-spike-as-afghan-forces-take-lead-1.332504 (30.03.2017).

³⁰ Stars and Stripes, Washington DC. Tide of desertions – among highest in recent history – strains Afghan forces, 03.09.2015. www.stripes.com/news/middle-east/tide-of-desertions-among-highest-in-recent-history-strains-afghan-forces-1.366071 (30.03.2017).

³¹ Associated press, New York. Afghan forces, with ranks thinned by 'ghost' soldiers, struggle to man front lines, 10.01.2016. www.usnews.com/news/world/articles/2016-01-10/afghan-forces-struggle-as-ranks-thinned-by-ghost-soldiers (30.03.2017).

supprimés correspondent à des erreurs et négligences ou à des faux en écritures délibérés.³²

5.3. Illettrisme

Seuls 13 % des recrues de l'armée et de la police nationale savent lire et écrire, tandis que les efforts d'alphabétisation des soldats de l'ANA par l'armée américaine restent sujets à caution.³³

L'illettrisme explique en partie pourquoi les désertions ne sont pas dénoncées, faute de pouvoir les rapporter par écrit, après avoir aussi été l'un des motifs de désertion :

[...] illiteracy and an aversion to writing among those who are literate has left the ANA with inadequate to almost-nonexistent record keeping. As a result, many form-driven processes [...] have suffered. When routine paperwork is not completed, soldiers might miss pay or promotions, or they might be wrongly punished (or so they believe), leaving them feeling disconnected and discouraged. These discouraged, unpaid soldiers might react by going AWOL [absence without official leave], deserting, or joining the insurgency.³⁴

5.4. Autres facteurs

À cela s'ajoutent, pour ceux qui savent et qui veulent lire et écrire, des considérations pratiques relevant du manque de logistique et de ressources humaines, comme l'absence de papier, de manuels et de personnel spécialisé, rapporte en 2012 le mentor américain déjà cité.³⁵

Enfin, des questions de loyauté, d'indiscipline, de toxicomanie, de favoritisme, d'ethnies et les faiblesses de la chaîne de commandement ne contribuent pas à une bonne gouvernance de l'institution militaire, relèvent les experts Giustozzi et Quentin.³⁶

6. Évaluation

Hormis un cas exemplaire – le déserteur étant passé à l'ennemi – mais apparemment inabouti, les recherches menées pour cette note n'ont pas mis en évidence de poursuites contre des déserteurs de l'armée ou de la police afghane. Ceci n'exclut pas qu'il puisse en exister.

La quasi-absence de poursuites résulte à la fois des carences de l'armée et de la justice militaire mais elle semble aussi relever en partie d'un calcul visant à ne pas d'emblée décourager de nouvelles recrues si elles devaient un jour devoir quitter leur poste sans autorisation.

La présente « Note » élaborée par l'Analyse sur les pays SEM respecte les [Lignes directrices de l'UE](#) en matière de traitement et de transmission d'informations sur les pays d'origine. Ce document a été élaboré sur la base de sources d'informations soigneusement sélectionnées. Toutes les sources utilisées sont référencées. Cependant, ce document, établi dans un délai imparti, ne prétend pas à l'exhaustivité. Il n'est pas davantage concluant pour décider du bien-fondé d'une demande de statut de réfugié ou d'une demande d'asile particulière. Si un événement, une personne ou une organisation déterminé(e) n'est pas mentionné(e) dans le rapport, cela ne signifie pas forcément que l'événement n'a pas eu lieu ou que la personne ou l'organisation n'existe pas. A noter que ce document a été produit de manière indépendante et ne doit pas être considéré comme une prise de position officielle de la Suisse ou de ses autorités.

³² Office of the special inspector general for Afghanistan reconstruction, Arlington. Letter to the Secretary of defense, 05.08.2016, 03.10.2016. www.sigar.mil/pdf/special%20projects/SIGAR-16-50-SP.pdf / Wall Street Journal, New York. U.S. military moves to clear 'ghost soldiers' from Afghan payroll, 19.01.2017. www.wsj.com/articles/u-s-military-moves-to-clear-ghost-soldiers-from-afghan-payroll-1484822415 (30.03.2017).

³³ Special inspector for Afghanistan reconstruction, Arlington. Afghan national security forces: despite reported successes, concerns remain about literacy training program results, contract oversight, transition, and sustainment, 28.01.2014. www.sigar.mil/pdf/audits/SIGAR_14-30-AR.pdf (30.03.2017).

³⁴ Brooklyn Journal of International Law, Brooklyn. Rule of law operations in the combat environment: a judge advocate's perspective as a legal mentor, 2012, p. 254. <http://brooklynworks.brooklaw.edu/bjil/vol38/iss1/6> (30.03.2017).

³⁵ Brooklyn Journal of International Law, Brooklyn. Rule of law operations in the combat environment: a judge advocate's perspective as a legal mentor, 2012, p. 248. <http://brooklynworks.brooklaw.edu/bjil/vol38/iss1/6> (30.03.2017).

³⁶ Afghanistan research and evaluation unit, Kabul. The Afghan national army: sustainability challenges beyond financial aspect, 28.02.2014, pp. 33-41. <http://web.archive.org/web/20160307002800/http://areu.org.af/uploads/editionpdfs/1403e%20issues%20paper%20ana.pdf> (30.03.2017).